



## départ 1 locataire sans demande congé / commandement payé pour le 2eme

Par **Niko40**, le **12/02/2022** à **20:54**

Bonjour à tous et toutes,

je loue depuis 4 ans a un couple, le bail est signé par les deux avec clause de solidarité.

Mr est parti a priori depuis décembre 2020, sans demande de prise de congé de sa part jusqu'à aujourd'hui.

Mme est en impayé depuis 4 mois.

Le commandement de payé a été signifié au 2 locataires le 8 fevrier dernier par huissier.

Aujourd'hui je recois par r+ar la lettre de congé de Mr.

Du coup, combien de temps est-il encore redevable ? 3 mois, 6 mois, 9 mois ?

A ses dires, le seul changement d'adresse qu'il aurait effectué en janvier 2021 serait les impots,

cela peut il jouer en sa faveur ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **oyster**, le **13/02/2022** à **10:44**

Bonjour,

Il doit etre solidaire du loyer de Mme qui ne paye plus sa part à vous lire depuis quatre mois !

Dans l'immédiat si le cdt de payer est sans résultat , vous devrez continuer la procédure .

aussi votre question : "de combien de temps est il redevable 3, 6, ou 9 mois ?" reste

sans réponse dans la mesure ou vous devrez passer par un jugement et son exécution

ce qui laisse courir les impayés d'une part, et, pour reprendre une expression "on ne rase pas un oeuf" .

Le plus simple serait que la locataire parte maintenant ,et de tourner la page avec moins de perte.

Par **Niko40**, le **13/02/2022** à **11:45**

Merci Oyster, cela m eclaire un peu mieux.

Par **janus2fr**, le **13/02/2022** à **12:07**

Bonjour,

Déjà, première chose, est-ce un couple marié ou pas ? Car si marié, peu importe le congé de M., il reste solidaire jusqu'au prononcé du divorce.

Si non marié, M. reste solidaire pour au maximum 6 mois après la fin de son préavis. Donc si préavis de 3 mois, cela fait 9 mois après que vous ayez reçu son congé.

Par **Niko40**, le **13/02/2022** à **12:23**

Bonjour, couple non marié, effectivement j'ai oublié de préciser.

Merci Janus2fr